

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-Verbal

**Le 27 avril 2026
Buxières-Les-Mines**

Date convocation : Le 21 avril 2026

Appel des conseillers communautaires

- Présents : 37
- Pouvoirs : 3
- Absents :
- Retards :

Secrétaire de la séance précédente : M. Maxence JAY – Deux-Chaises

Secrétaire de séance : Proposition M. Gérard VERNIS - Franchesses

Heure début séance : 19h07

Mot d'accueil de la maire de Buxières-les-Mines, Brigitte OLIVIER, qui fait une présentation de sa commune. Elle rappelle le passé minier de Buxières qui n'est pas si lointain avec un arrêt d'exploitation à la fin de l'année 1993. Y était exploité le schiste puis le charbon. A cette époque, de part son activité, la commune attirait les mineurs et par extension leurs familles ce qui avait un effet vertueux sur les commerces et l'économie locale. Depuis l'arrêt de l'exploitation minière, la commune a accusé une perte de population qui désormais est inférieure à 1000 habitants. Par corrélation, la perte démographique a entraîné une diminution des commerces présents sur la commune. Aujourd'hui, malgré la présence de plusieurs artisans et commerces, la collectivité déplore la fermeture de son épicerie (reprise par une association), de la pharmacie ainsi que de la fermeture d'une classe dans le RPI. Il y a tout de même des motifs de réjouissance avec notamment les projets portés par la commune tel que RCVCB, la réhabilitation de la friche Chemelle ou encore la création d'un tiers-lieu culturel avec une compagnie d'artistes dans un ancien restaurant.

Rappel ordre du jour :

- **Administration générale, finances, marchés :**
 - Information sur les décisions du Président et du bureau prises par délégation du conseil communautaire
 - Validation des PV des séances précédentes
 - Création de poste d'éducateur de jeunes enfants
 - Règlement budgétaire et financier
 - Création des commissions
 - Désignation des représentants aux commissions thématiques
 - Fixation du nombre de sièges et désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
 - Désignation des membres de la commission intercommunale d'accessibilité et du handicap
 - Désignation des représentants aux instances
 - Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
 - Désignation des membres de la CAO groupement de commande
 - Désignation des représentants SICTOM
 - ~~Adoption des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025~~
 - ~~Affectation des résultats 2025~~
 - Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les SICTOM
 - Vote des taux de fiscalité directe local
 - Vote des budgets 2026

- Individualisation des subventions
 - Adhésions
- **Habitat :**
- Dossiers Habiter Mieux
- **Informations et questions diverses :**

Conférence des maires le 4 mai 2026 à 19h à l'Espace Bocage

Administration générale, finances, marchés

1. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant qu'il appartient au Président de rendre compte des décisions visées par délégation, en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est fait mention aux conseillers communautaires des décisions prises par le bureau et le président par délégation du conseil communautaire :

N° décision	Date d'effet	Date de signature	Objet	Décision

2. Proposition de validation des procès-verbaux de la séances précédentes

Annexes N° 1 et 2

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 dont les dispositions sont entrées en vigueur au 1er juillet 2022,

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider les procès-verbaux des séances du 13 février 2026 et du 13 avril 2026.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- Les procès-verbaux des séances du 13 février 2026 et du 13 avril 2026,
- D'autoriser le président et le secrétaire de séance à signer le procès-verbal.

Pour	40
Contre	
Abstention	

3. Création de poste d'éducateur de jeunes enfants (EJE)

Vu le code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil communautaire de créer un emploi permanent.

Considérant l'obtention du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants de Mme Elodie TOUITOU,

Considérant le poste d'auxiliaire de puériculture occupé et qu'il convient de valoriser le diplôme obtenu,

Il est proposé aux conseillers communautaires de créer un emploi permanent, à temps complet (35h hebdomadaires), relevant de la catégorie A pour le grade d'éducateur de jeunes enfants dans la filière sociale.

Arrivée de Patrick CHALMIN 19h43 qui prend la place de Colette SOULLARD, conseillère suppléante pour la commune de Chatillon.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De créer un emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants pour la fonction d'adjointe de direction des crèches et animatrice du relais petite enfance (RPE), pour une durée hebdomadaire de 35h. Le recrutement est ouvert aux fonctionnaires et à défaut aux agents contractuels en vertu des articles L332-8 du code général de la fonction publique,
- D'autoriser le Président à recruter pour répondre aux besoins permanent de l'établissement public,
- D'inscrire au budget les dépenses afférentes à ce recrutement.

Pour	40
Contre	
Abstention	

4. Règlement budgétaire et financier

Annexe 3

Vu l'article L5217-10-8 du CGCT, l'adoption d'un règlement budgétaire financier (RBF) est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57), à l'exception des communes et des groupements de moins de 3 500 habitants, de leurs établissements publics et des associations syndicales autorisées pour qui l'adoption d'un RBF est facultative.

Considérant que la communauté de communes du Bocage Bourbonnais a donc l'obligation de mettre en place un règlement budgétaire et financier,

Considérant la proposition de règlement budgétaire et financier ci-annexée,

Il est proposé aux conseillers communautaires d'adopter le règlement budgétaire et financier proposé pour la CCBB.

Yve SIMON regrette de ne pas voir la proposition faite lors de la commission générale retranscrite dans ce règlement. Il est indiqué que le RBF n'est là que pour borner les pratiques en termes de traitement de l'information comptable budgétaire et financière mais n'a pas d'effet sur le contenu. Il s'agira donc de retranscrire la demande soit à l'occasion d'un pacte financier et fiscal découlant d'un pacte de gouvernance soit à l'occasion d'une décision modificative suite à consultation de l'ensemble des communes du territoire.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter le règlement budgétaire et financier pour la communauté de communes du Bocage Bourbonnais,
- D'autoriser le Président à mettre en œuvre ce-dernier.

Pour	37
Contre	
Abstention	3

5. Création des commissions

Vu les statuts de la communauté de communes du Bocage Bourbonnais et conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Il est proposé de créer les quatre commissions thématiques suivantes :

- Commission générale,
- Commission économie, emploi, tourisme,
- Commission transitions, aménagement du territoire, planification et habitat,
- Commission cohésion sociale, services à la population (France Services, santé, jeunesse) et culture.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De créer les quatre commissions thématiques intercommunales suivantes :
 - Commission générale,
 - Commission économie, emploi, tourisme,
 - Commission transitions, aménagement du territoire, planification et habitat,
 - Commission cohésion sociale, services à la population (France Services, santé, jeunesse) et culture.
- De donner délégation au Président pour mettre à la composition du tableau des commissions.

Pour	38
Contre	
Abstention	2

6. Désignation des représentants aux commissions thématiques

Commission	Nom	Prénom	Commune
Commission générale	FERREIRA	Pascal	Saint-Menoux
	AUFAUVRE	AUDE	Gipcy
	AUCLAIR	DIDIER	Buxières-les-Mines
	BOGACZ	JOEL	Autry-Issards
	FUSIL	Frédéric	Noyant d'Allier
Commission économie, emploi, tourisme	POTEAUX	Maryse	Cressanges
	EDELIN	Sylvie	Saint-Menoux
	BERTIN	Séverine	Bourbon l'Archambault
	ARNAUD	Sébastien	Rocles
	ROUZEAU	ginette	Bourbon l'Archambault
	ENOUX	François	Agonges
	DUBOIS	Sylvie	Louroux-Bourbonnais
	LAURENT	Mickaël	Châtel-de-Neuvre
	AUCLAIR	DIDIER	Buxières-les-Mines
	MARI	Clémentine	Tronget
Commission transitions, aménagement du territoire, planification et habitat	COLAS	SANDRINE	Tronget
	EDELIN	Sylvie	Saint-Menoux
	VISINONI	Stéphanie	Deux-Chaises
	LEMAIRE	Jean-Luc	Bourbon l'Archambault
	AUCLAIR	DIDIER	Buxières-les-Mines
Commission cohésion sociale, services à la population (France Services, santé, jeunesse) et culture	BLANCHET	Daniel	Saint-Sornin
	COLAS	SANDRINE	Tronget
	FUSIL	Frédéric	Noyant d'Allier
	DOUET	mireille	Autry-Issards
	BERTHON	Annik	Bourbon l'Archambault
	GARNIER	JEAN PHILIPPE	Cressanges
	ROUZEAU	ginette	Bourbon l'Archambault
	ENOUX	François	Agonges
	FERREIRA	Pascal	Saint-Menoux
	LAURENT	Mickaël	Châtel-de-Neuvre
	AUFAUVRE	AUDE	Gipcy
	POMMIER	Mickaël	Ygrande
	AUCLAIR	DIDIER	Buxières-les-Mines
	MARI	Clémentine	Tronget

Pour	40
Contre	
Abstention	

7. Création et désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Bocage Bourbonnais, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Commission	Nom	Prénom	Commune
Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées	Picandet	Nicole	Vieure
	SOMMEILLER	Béatrice	Deux-Chaises
	RIBIER	Sylvain	Le Montet
	PICANDET	Nicole	Vieure
	Laurent	Mickaël	Châtel-de-Neuvre
	BRUN	Baptiste	Saint-Sornin
	BRUN	Laurent	Tronget
	AUFAUVRE	Aude	Gipcy
	HAYE-BONNEAU	Annabelle	Gipcy

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de communes du Bocage Bourbonnais et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 37 membres répartis entre les communes comme suit :
 - Un représentant de chaque commune (25) à défaut, le maire représentant titulaire et un suppléant à désigner.
 - Les membres du bureau communautaire (12)

Pour	40
Contre	
Abstention	

8. Désignation des membres de la commission intercommunale d'accessibilité et du handicap et désignation des représentants

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

Vu les statuts de la communauté et conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la communauté regroupe plus de 5000 habitants et s'est vu transférer la compétence aménagement de l'espace par ses communes membres ;

Considérant que cette commission est obligatoire et nécessite la désignation de membres,

Il est proposé aux conseillers communautaires de définir le nombre de membres et de désigner les élus et associations représentatives qui siègeront dans cette commission.

Commission	Nom	Prénom	Commune
Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées	PRUGNEAU	Sylvain	Deux-Chaises
	Soullard	Colette	Châtillon
	ENOUX	François	Agonges
	Monnier	Marc	Châtel-de-Neuvre
	BECARD	Muriel	Saint-Sornin
	PÉRIÉ	Stéphanie	Châtillon
	PERRIN	Sandrine	Tronget

Christian AUBOUARD souhaite être ajouté à cette commission.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'arrêter le nombre de membres titulaires de la commission à 33, dont 27 seront issus du conseil communautaire ;
- Que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :
 - le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
 - la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
 - la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.
- D'autoriser le Président, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil communautaire siégeant au sein de la Commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un Vice-Président de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission.

Pour	
Contre	
Abstention	

9. Désignation des représentants aux instances

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

Vu les statuts de la communauté et conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la communauté adhère à de nombreux organismes et établissements désignation de membres, liés à ses compétences,

Considérant que suite au renouvellement des conseillers communautaires, il convient de désigner de nouveaux représentants au sein de ces organismes et établissements,

M. Yves SIMON et M. Didier AUCLAIR se portent candidat pour être représentant au comité syndical du SDE03.

M. le Président propose la candidature de M. Didier AUCLAIR et soumet cette proposition au vote :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

A l'issue de ce vote, M. Yves SIMON quitte le conseil communautaire.

Il est, ensuite, proposé aux conseillers communautaires de désigner les élus qui siègeront dans les organismes et établissements suivants :

Instance	Commentaires (nombre,...)	Titulaires	Suppléants
ADIL	2 représentants	Brigitte OLIVIER et Olivier GUIOT	
Association du Château de Bourbon	1 représentant	Maryse POTEAUX	
Allier Bourbonnais Territoires	1 représentant ou à défaut le Président	Sylvain RIBIER	
Allier Bourbonnais Attractivité	4 intercos représentées SI SOLLICITATION D'ABA	Jean-Marc DUMONT	
Agence d'Urbanisme Clermont Massif Central	1 titulaire, 1 suppléant	Brigitte OLIVIER	Sylvie EDELIN
Auvergne Rhône-Alpes Entreprises	1 représentant ou à défaut le Président	Gérard VERNIS	
Auvergne Rhône Alpes spectacle vivant	1 représentant ou à défaut le Président	Ginette ROZEAU	
Bassin de mobilité copil	2 représentants	Didier THEVENOUX et Jean-Marc DUMONT	
CAUE	1 représentant	Sylvie EDELIN	
Centre social de Lurcy Lévis	1 représentant	Didier THEVENOUX	
CEREMA	1 représentant	Sylvie EDELIN	
CLES VACANCES		Maryse POTEAUX	
CNAS	1 représentant	Aude AUFAUVRE	
CRAIG	Pas de représentant		
Etablissement Public Foncier	3 titulaires et 3 suppléants	Titulaires : Sylvie EDELIN, Brigitte OLIVIER, Michel AUBAILLY,	Didier THEVENOUX, Sylvain RIBIER, François ENOUX
Groupement d'Action Locale comité de pilotage	1 représentant	Jean-Marc DUMONT	
Groupement d'Action Locale comité programmation	1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant	Jean-Marc DUMONT	Olivier GUIOT
Hôpital bourbon	1 représentant	François ENOUX	
Hôpital Cœur Bourbonnais	2 représentants	François ENOUX et Brigitte OLIVIER ou Sébastien ARNAUD	

Initiative Allier	1 représentant	Gérard VERNIS	
Intercommunalités de France	1 représentant ou à défaut le Président	Jean-Marc DUMONT	
Mission locale	Président de droit +2 délégués à l'assemblée générale (potentiellement 1 au conseil d'administration)	Jean-Marc DUMONT, Ludovic CHAPUT, Gérard VERNIS	
Office de Tourisme	5 représentants au CA	Jean-Marc DUMONT, Maryse POTEAUX, Yves SIMON, Mickael POMMIER, Sylvain RIBIER	
Parlement Rural Français	1 représentant	Jean-Marc DUMONT	
PTGE ALLIER AVAL	2 représentants	Sylvie EDELIN + Gérard VERNIS	
SAFER (vigifoncier)	1 élu (comité local)	Gérard VERNIS	
SDE03 comité syndical	1 titulaire et 1 suppléant	Didier AUCLAIR	Frédéric FUSIL
SDE03 commission consultative mixte	1 titulaire et 1 suppléant	Didier AUCLAIR	Frédéric FUSIL
SAGE SIOULE (CLE)	1 représentant	Sylvie EDELIN	
Solidarité Paysans	1 représentant ou à défaut le Président	Sébastien PORTE	

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De désigner les représentants ci-dessus aux organismes et établissements.

Pour	39
Contre	
Abstention	

10. Election des membres de la CAO

Vu la loi n°2015-99 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi Notre),

Vu l'article 3 du II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'article 89 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1411-5 du CGCT,

Considérant l'article L1411-5 du CGCT, la commission d'appel d'offres, pour les EPCI, est composée, outre du Président, de 5 membres du conseil communautaire (5 membres titulaires et 5 membres suppléants), élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que le Président est membre de droit de cette commission,

Vu la nécessité de renouveler la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais suite à l'installation du nouveau conseil communautaire,

Sont candidats aux postes de titulaires : **M. FUSIL, M. RIBIER, M. FAULCONNIER, M. GUIOT, Mme GUILLEMINOT**

Sont candidats aux postes de suppléants : **M. AUBAILLY, Mme OLIVIER, M. SIMON, Mme PICANDET, Mme VISINONI.**

Après avoir procédé au vote, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, le Conseil communautaire,

DECIDE

- De désigner les élus communautaires suivants délégués Titulaires : **M. FUSIL, M. RIBIER, M. FAULCONNIER, M. GUIOT, Mme GUILLEMINOT**
- De désigner les élus communautaires suivants délégués Suppléants : **M. AUBAILLY, Mme OLIVIER, M. SIMON, Mme PICANDET, Mme VISINONI.**

Pour	39
Contre	
Abstention	

11. CAO groupement de commande

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DEL20231218-143 portant validation de la convention entre la CCBB et les communes dans le cadre de la mission de sobriété énergétique ;

Vu la convention validée concernant la mutualisation de moyens humains et techniques et la constitution d'un groupement de commandes dans le cadre de la mission de sobriété énergétique et rénovation énergétique des bâtiments publics ;

Considérant que celle-ci prévoit, dans son article 19, la création d'une CAO ad hoc, composée des représentants des collectivités membres.

Considérant qu'en l'absence de désignation nominative de représentant par délibération d'une commune, cette dernière sera représentée par le conseiller siégeant au conseil communautaire, dans le respect de l'ordre du tableau.

Considérant que siéger à la CAO est subordonné à la signature de la convention ci-dessus mentionnée, les communes non-signataires ne pourront y être représentées.

Vu les délibérations des Conseils Municipaux listés ci-dessous validant la signature de la convention :

Commune	Date de délibération
AGONGES	19/03/2024
AUTRY-ISSARDS	11/01/2024
BOURBON-L'ARCHAMBAULT	24/06/2024
BUXIERES-LES-MINES	20/12/2023
CHATEL-DE-NEUVRE	09/02/2024
CHATILLON	12/06/2024
CRESSANGES	08/02/2024
DEUX-CHAISES	08/02/2024
FRANCHESSE	20/02/2024
GIPCY	08/02/2024
LOUROUX-BOURBONNAIS	19/04/2024
LE MONTET	18/04/2026
MEILLERS	30/01/2024
NOYANT-D'ALLIER	25/02/2024
ROCLES	02/02/2024
SAINT-AUBIN-LE-MONIAL	13/02/2024
SAINT-MENOUX	12/02/2024
SAINT-PLAISIR	07/02/2024
SAINT-SORNIN	08/02/2024
TREBAN	26/03/2024
TRONGET	13/02/2024
VIEURE	29/01/2024
YGRANDE	06/02/2024

Considérant la délibération DEL20251215-134 relative à l'avenant de la convention et prévoyant l'élargissement de l'objet du groupement de commande afin d'intégrer le développement des énergies renouvelables sous maîtrise publique.

Il est proposé aux conseillers communautaires de renouveler les membres de cette commission d'appels d'offre.

Commission	Nom	Prénom	Commune
Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande (Sobriété énergétique et énergies renouvelables)	RIBIER	Sylvain	Le Montet
	Dubois	Sylvie	Louroux-Bourbonnais
	PICANDET	Nicole	Vieure
	Faulconnier	Philippe	Châtel-de-Neuvre
	BLANCHET	Daniel	Saint-Sornin
	HERAULT	Stéphane	Tronget
	Piccard	Nadege	Meillers

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De désigner les représentants suivants :
Avec voix délibérative :

- Pour la communauté de communes : Monsieur le Président ou son représentant,
- Pour chacune des communes signataires de la convention :

Avec voix consultative :

- Madame la directrice générale adjointe de la communauté de communes en charge de la stratégie territoriale pouvant être représentée,
- Monsieur Damien GUICHON, économiste des flux,
- Tout agent communal ou communautaire dûment invité,
- Toute personne qualifiée dûment invitée.
- D'autoriser le Président à mettre à jour le tableau des représentants.

Pour	39
Contre	
Abstention	

12. Désignation des représentants SICTOM

Monsieur le Président rappelle la compétence obligatoire « collecte et traitement des ordures ménagères » au 1^{er} janvier 2017 et compétence dévolue aux SICTOM compétents sur le territoire par le mécanisme de représentation/substitution.

Vu l'article L 5711-1 du CGCT portant sur les conditions d'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre au comité syndicat mixte fermé et disposant que le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tous les conseils municipaux d'une commune membre.

Vu l'intervention sur le territoire du SICTOM de Cérilly pour les communes de Buxières les Mines, Franchesse, Louroux Bourbonnais, Saint Aubin le Monial, Saint Plaisir, Vieure et Ygrande, du SICTOM Nord Allier pour les communes d'Agonges, Autry-Issards, Bourbon l'Archambault, Meillers, Noyant d'Allier et Saint Menoux et du SICTOM Sud Allier pour les communes de Châtel de Neuvre, Châtillon, Cressanges, Deux Chaises, Gipy, le Montet, Meillard, Rocles, Saint Hilaire, Saint Sornin, Treban, Tronget. Vu la nécessité de désigner des délégués communautaires au sein de ces structures,

Vu les propositions recueillies auprès des communes,

Sylvain RIBIER alerte les conseillers communautaires afin de sensibiliser les représentants des communes pour éviter certaines dérives à l'instar des enlèvements des OM avec un seul agent dans un camion à bras articulé qui génère des déchets sur la voie publique.

Le Conseil Communautaire désigne après avoir procédé au vote et à l'unanimité,

DECIDE

- De désigner :
- comme représentants communautaires au SICTOM Nord Allier :

Pour la commune de	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Agonges	M. Bertrand SEVE M. Hervé DE PRAINGY	Mme Claire VIGNERON Mme Sophie LABBE
Autry Issards	M. Joël BOGACZ M. Pascal CAVAU	M. Erwan MARTINET Mme Mireille DOUET
Bourbon l'Archambault	M. Michel AUBAILLY M. Christian AUBOUARD	Mme Annik BERTHON M. Laurent JACQUET
Saint Menoux	Mme Sylvie EDELIN M. Laurent REGNAULT	M. Stanislas CHALUMEAU Mme Fabienne ROY REGNOUX
Meillers	M. Jean-Pierre BROCHET Mme Christine PETITJEAN	M. Sébastien VALIGNAT M. Marc-Antoine GANDY
Noyant d'Allier	M. Jacky CHEVENON M. Thierry GUILLAUMIN	M. Thierry PAILLARD Mme Nathalie BOURLAT

- comme représentants communautaires au SICTOM de Cérilly :

Pour la commune de	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Buxières les Mines	M. Xavier DUFAY Mme Claire RATAJCZYK	M. Jean-Luc DUPIN M. Guy LAFAYE
Franchesse	M. Pierre CHEMINOT Mme Christine PRIEUR	M. Eric BOUCHON M. Mathéo LAFLEURIEL
Louroux Bourbonnais	Mme Juliane SENOTIER Mme Hélène MEZHOUD	M. Cédric LESCURAT Mme Sylvie DUBOIS
Saint Aubin le Monial	M. Jean-Marc BUVAT M. Bernard TIGE	M. Lilian MATTIAZZO Mme Annie BOURCIER
Saint Plaisir	M. Patrick BRULIN M. Gilles BERNADON	Mme Fabienne DELATTRE M. Joël PETITJEAN
Vieure	M. Jean-Pierre METENIER Mme Nathalie BORDAT	M. Yves CHAPELIER M. Régis BOUDET
Ygrande	Mme Angéline DESMARES Mme Karine MERLIN	M. Christophe DEBOISE Mme Elsa PAVLICEVICH

- comme représentants communautaires au SICTOM Sud Allier :

Pour la commune de	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Châtel de Neuvre	M. Christian PELTIER	M. Marc MONNIER
Châtillon	M. Samuel DELOT	M. Christian JANNET
Cressanges	M. Sylvain BREUIL	Mme Hélène HOUX
Deux Chaises	M. Sylvain PRUGNEAU	Mme Solène CHAUBIRON
Gipcy	M. Dominique BOURDIER	Mme Nathalie MICHEL
Le Montet	M. Julien JACIMIRSKI	Mme Muriel LEMEUX
Meillard	M. Frédéric ALLEAUME	M. Richard PELISSIER

Rocles	M. Thierry DRUART	M. Bruno DESTERNE
Saint Hilaire	M. Christian FILLIATREAU	M. Benjamin BOULICAUD
Saint Sornin	Mme Muriel BECARD	Mme Christine DECHAUME
Treban	M. Patrick SAULZET	Mme Françoise BERTHOLET
Tronget	M. Daniel CANTE	M. Franck VALETTE

Pour	39
Contre	
Abstention	

13. Adoption des comptes financiers uniques

Annexes 4 et 5

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Compte de Gestion établie par Monsieur le comptable du Service de Gestion Comptable de Moulins reprend en tout point les opérations budgétaires qui ont été enregistrées par le Compte Administratif au titre de l'exercice 2022, tant pour le Budget Principal que pour les budgets annexes (Ateliers locatifs, Gite d'entreprises, Zones intercommunales et Plan d'eau) ;

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;

Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2024 des différentes sections budgétaires en ce qui concerne le Budget principal et ses budgets annexes ;

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De déclarer que les comptes de gestion du budget principal et de ses budgets annexes (Ateliers locatifs, Gite d'entreprises, Zones intercommunales et Plan d'eau) dressés pour l'exercice 2024 par Monsieur le trésorier du Service de Gestion Comptable de Moulins, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Pour	
Contre	
Abstention	

14. Affectation des résultats 2025

a. Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

~~Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2014, modifié, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;~~

~~Vu le compte financier unique du budget principal pour l'exercice 2025 ci-annexé ;~~

~~L'article R.2311-12 du CGCT dispose que le résultat cumulé de la section de fonctionnement est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, en priorité, en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent, et, pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté.~~

~~Il est proposé aux conseillers communautaires de reporter les résultats de la façon suivante :~~

- ~~— En report de la section d'investissement avec l'inscription d'une recette au compte 001 « excédent d'investissement reporté » de 526 149,29€~~
- ~~— En report de la section de fonctionnement avec l'inscription d'une recette au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » de 1 395 430,70€~~

~~Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,~~

DECIDE

- ~~● D'affecter le résultat du compte financier unique 2025 du Budget Principal comme suit :

 - ~~○ En report de la section d'investissement avec l'inscription d'une recette au compte 001 « excédent d'investissement reporté » de 526 149,29€~~
 - ~~○ En report de la section de fonctionnement avec l'inscription d'une recette au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » de 1 395 430,70€~~~~
- ~~● D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération~~

Pour	
Contre	
Abstention	

b. Budget Annexe Gîte d'entreprises

~~Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;~~

~~Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2014, modifié, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;~~

~~Vu le compte financier unique du budget annexe Gîte d'entreprises pour l'exercice 2025 ci-annexé ;~~

L'article R.2311-12 du CGCT dispose que le résultat cumulé de la section de fonctionnement est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, en priorité, en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent, et, pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté.

Il est proposé aux conseillers communautaires de reporter les résultats de la façon suivante :

- En report de la section d'investissement avec l'inscription d'une recette au compte 001 « excédent d'investissement reporté » de 6 385,44€
- En report de la section de fonctionnement avec l'inscription d'une recette au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » de 2 123,77€

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'affecter le résultat du compte financier unique 2025 du Budget Annexe Gite d'entreprises comme suit :
 - En report de la section d'investissement avec l'inscription d'une recette au compte 001 « excédent d'investissement reporté » de 6 385,44€
 - En report de la section de fonctionnement avec l'inscription d'une recette au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » de 2 124,13€
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Pour	
Contre	
Abstention	

c. Budget Annexe Ateliers locatifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2014, modifié, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le compte financier unique du budget annexe Ateliers locatifs pour l'exercice 2025 ci-annexé ;

L'article R.2311-12 du CGCT dispose que le résultat cumulé de la section de fonctionnement est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, en priorité, en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent, et, pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté.

Il est proposé aux conseillers communautaires de reporter les résultats de la façon suivante :

~~— En report de la section d'investissement avec l'inscription d'une recette au compte 001 « excédent d'investissement reporté » de 56 150,18€~~

~~— En report de la section de fonctionnement avec l'inscription d'une recette au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » de 8 888,87€~~

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- ~~D'affecter le résultat du compte financier unique 2025 du Budget Annexe Ateliers locatifs comme suit :~~
 - ~~En report de la section d'investissement avec l'inscription d'une recette au compte 001 « excédent d'investissement reporté » de 56 150,18€~~
 - ~~En report de la section de fonctionnement avec l'inscription d'une recette au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » de 8 888,87€.~~
- ~~D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération~~

Pour	
Contre	
Abstention	

d. Budget Annexe Zones intercommunales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2014, modifié, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le compte financier unique du budget annexe Zones intercommunales pour l'exercice 2025 ci-annexé ;

L'article R.2311-12 du CGCT dispose que le résultat cumulé de la section de fonctionnement est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, en priorité, en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent, et, pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté.

Il est proposé aux conseillers communautaires de reporter les résultats de la façon suivante :

- ~~— En report de la section d'investissement avec l'inscription d'une dépense au compte 001 « déficit d'investissement reporté » de 212 660,56€.~~
- ~~— En financement de la section investissement pour un montant de 212 660,56€ par l'inscription d'une recette d'investissement au compte 1068 au budget primitif 2026 correspondant au report des recettes de fonctionnement sur la section investissement~~

~~— En report de la section de fonctionnement avec l'inscription d'une recette au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » de 129 058,91€~~

~~Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,~~

DECIDE

- ~~● D'affecter le résultat du financier unique 2025 du Budget Annexe Zones intercommunales comme suit :
 - ~~○ En report de la section d'investissement avec l'inscription d'une dépense au compte 001 « déficit d'investissement reporté » de 212 660,56€.~~
 - ~~○ En financement de la section investissement pour un montant de 212 660,56€ par l'inscription d'une recette d'investissement au compte 1068 au budget primitif 2026 correspondant au report des recettes de fonctionnement sur la section investissement~~
 - ~~○ En report de la section de fonctionnement avec l'inscription d'une recette au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » de 129 058,91€~~~~
- ~~● D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.~~

Pour	
Contre	
Abstention	

e. Budget Annexe Plan d'eau

~~Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;~~

~~Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2014, modifié, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;~~

~~Vu le compte financier unique du budget annexe Plan d'eau pour l'exercice 2025 ci-annexé ;~~

~~L'article R.2311-12 du CGCT dispose que le résultat cumulé de la section de fonctionnement est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, en priorité, en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent, et, pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté.~~

~~Il est proposé aux conseillers communautaires de reporter les résultats de la façon suivante :~~

- ~~— En report de la section d'investissement avec l'inscription d'une dépense au compte 001 « déficit d'investissement reporté » de 234 541,08€.~~

~~Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,~~

DECIDE

- ~~D'affecter le résultat du financier unique 2025 du Budget Annexe Plan d'eau comme suit :

 - ~~En report de la section d'investissement avec l'inscription d'une dépense au compte 001 « déficit d'investissement reporté » de 234 541,08€.~~~~
- ~~D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.~~

Pour	
Contre	
Abstention	

15. Vote des taux TEOM 2026

a. Vote des taux de la TEOM SICTOM SUD ALLIER 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1634 A et 1634 A bis ;

Vu la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés » via le mécanisme de représentation substitution des communes par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ;

Considérant qu'il convient de voter les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) devant être appliqués en 2026 par le SICTOM Sud Allier pour les communes de Châtel de Neuvre, Châtillon, Cressanges, Deux-Chaises, Gipy, Le Montet, Meillard, Rocles, Saint Hilaire, Saint Sornin, Treban et Tronget ;

Vu le produit attendu de cette taxe de 767 755€ pour le périmètre de la Communauté ;

Vu la répartition par commune ci-après :

REPARTITION DES CHARGES 2026 POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BOCAGE BOURBONNAIS

COMMUNES	Population		Cout par zone				TOTAL GENERAL	BASE IMPOSITION PAR ZONE pour information	Taux théorique 2026	Taux proposé par le SICTOM SA pour 2026	Rappel taux 2025	Variation 2026/2025
			Porte à porte			Conteneurs						
			ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3	ZONE 4						
			161,40 €	167,70 €	169,81 €	145,50 €						
CHATEL DE NEUVRE	566	548	88 447,20 €				88 447,20 €	569 304 €	15,54%	15,15	15,47	-2,11%
		18				2 619,00 €	2 619,00 €	21 417 €	12,23%	13,66	13,95	-2,12%
CHATILLON		319				46 414,50 €	46 414,50 €	268 552 €	17,28%	15,08	15,40	-2,12%
CRESSANGES		648	104 587,20 €				104 587,20 €	645 566 €	16,20%	15,15	15,47	-2,11%
DEUX-CHAISES		390				56 745,00 €	56 745,00 €	410 240 €	13,83%	14,34	14,64	-2,09%
GIPCY		242	39 058,80 €				39 058,80 €	225 752 €	17,30%	16,73	17,09	-2,15%
LE MONTET	376	356	57 458,40 €				57 458,40 €	438 603 €	13,10%	15,51	15,84	-2,13%
		20				2 910,00 €	2 910,00 €	18 192 €	16,00%	13,99	14,28	-2,07%
MEILLARD	315	306	49 388,40 €				49 388,40 €	278 425 €	17,74%	16,73	17,09	-2,15%
		9				1 309,50 €	1 309,50 €	3 909 €	33,50%	15,08	15,40	-2,12%
ROCLES	279	236	38 090,40 €				38 090,40 €	180 532 €	21,10%	17,67	18,04	-2,09%
		43				6 256,50 €	6 256,50 €	50 849 €	12,30%	15,93	16,27	-2,13%
SAINT HILAIRE	517	90	14 526,00 €				14 526,00 €	98 703 €	14,72%	15,15	15,47	-2,11%
		427				62 128,50 €	62 128,50 €	375 654 €	16,54%	13,66	13,95	-2,12%
SAINT SORNIN	226		36 476,40 €				36 476,40 €	173 120 €	21,07%	16,73	17,09	-2,15%
TREBAN	382		61 654,80 €				61 654,80 €	350 010 €	17,62%	16,73	17,09	-2,15%
TRONGET	812	807	130 249,80 €				130 249,80 €	868 040 €	15,01%	15,15	15,47	-2,11%
		5				727,50 €	727,50 €	4 330 €	16,80%	13,66	13,95	-2,12%
TOTAL (12 communes) calculé par le SICTOM	5 072		619 937,40 €	0,00 €	0,00 €	179 110,50 €	799 047,90 €	4 981 198 €				
TOTAL réellement demandé après application du mécanisme de lissage des taux							767 755,00 €					

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter les taux de la TEOM par zone de collecte et par commune concernée en fonction du tableau ci-dessus.

Pour	39
Contre	
Abstention	

b. Vote des taux de la TEOM SICTOM NORD ALLIER 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1634 A et 1634 A bis ;

Vu la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés » via le mécanisme de représentation substitution des communes par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ;

Considérant qu'il convient de voter les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) devant être appliqués en 2026 par le SICTOM Nord Allier pour les communes d'Agonges, Autry-Issards, Bourbon l'Archambault, Meillers, Noyant d'Allier et Saint-Menoux ;

Vu le produit attendu de cette taxe de 691 716€ pour le périmètre de la Communauté ;

Vu la répartition par commune ci-après :

Communes	bases zone C0,5'	bases zone C1'	bases zone C0,5	bases zone C1	bases zone C2	bases zone C3	coefficient de pondération des valeurs locales	bases pondérées	taux zone C0,5'	taux zone C1'	taux zone C0,5	taux zone C1	taux zone C2	taux zone C3	produit au taux unique pondéré
coefficient de la zone	0,4	0,46	0,5	0,57	0,71	0,92									
Agonges			180 031 €	163 752 €			1,0000	183 354 €			10,66%	12,15%			39 090 €
Autry Issard		315 106 €					1,0000	144 949 €		9,81%					30 903 €
Bourbon l'Archambault	421 429 €			345 868 €	361 329 €	1 948 770 €	0,8268	1 996 828 €	7,05%			10,05%	12,52%	16,22%	425 716 €
Meillers		162 022 €					0,9468	70 565 €		9,29%					15 044 €
Noyant d'Allier	86 752 €	92 842 €		446 136 €			1,0000	331 706 €	8,53%	9,81%		12,15%			70 718 €
Saint Menoux				1 001 762 €			0,9056	517 102 €				11,01%			110 244 €
TOTAL	508 181 €	569 970 €	180 031 €	1 957 518 €	361 329 €	1 948 770 €		3 244 503 €	37 112,31 €	55 051,80 €	19 190,97 €	219 109,69 €	45 221,11 €	316 030,12 €	691 716 €

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter les taux de la TEOM par zone de collecte et par commune concernée en fonction du tableau ci-dessus.

Pour	39
Contre	
Abstention	

c. Vote des taux de la TEOM du SICTOM Cérilly 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1634 A et 1634 A bis ;

Vu la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés » via le mécanisme de représentation substitution des communes par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ;

Considérant qu'il convient de voter les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) devant être appliqués en 2026 par le SICTOM de Cérilly pour les communes de Buxières-les-Mines, Franchesse, Louroux-Bourbonnais, Saint-Aubin-le-Monial, Saint-Plaisir, Vieure et Ygrande ;

Vu le produit attendu de cette taxe de 458 215€ pour le périmètre de la Communauté ;

Vu la répartition par commune ci-après :

Communes	Bases zone	Coefficient de pondération des valeurs locatives	Bases	Taux zone	Produit
Buxières-Les-Mines	978 001	1	1 031 940	13,58%	140 131
Franchesse	417 963	1	409 784	13,58%	55 646
Louroux-Bourbonnais	238 326	1	231 619	13,58%	31 452
Saint-Aubin-Le-Monial	225 276	1	288 714	13,58%	39 205
Saint-Plaisir	391 032	1	373 651	13,58%	50 739
Vieure	230 346	1	242 039	13,58%	32 867
Ygrande	823 230	1	796 608	13,58%	108 174
Total	3 304 174		3 374 355	13,58%	458 215

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter les taux de la TEOM par zone de collecte et par commune concernée en fonction du tableau ci-dessus soit un taux de zone de **13,58%**.

Pour	39
Contre	
Abstention	

16. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu l'état 1259 notifié ;

Considérant que le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales doit intervenir avant le 15 avril de chaque année.

Considérant que le vote s'appuie sur l'état fiscal n°1259 transmis par les services fiscaux de l'Etat. Cet état retraçant les bases prévisionnelles des impositions directes locales.

Considérant les différentes crises subies actuellement par les habitants du Bocage Bourbonnais et l'impact de ces dernières sur la vie quotidienne de chacun, Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales à leur niveau actuel.

Il convient néanmoins de traduire cela par le biais d'une délibération.

Ainsi, il est proposé aux conseillers communautaires d'adopter les taux suivants :

- Taxe foncière bâtie additionnelle → 1,44%
- Taxe foncière non bâtie additionnelle → 3,43%
- Taxe d'habitation additionnelle → 2,40%
- CFE additionnelle → 31,61%

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De maintenir les taux et ainsi fixer les taux d'imposition 2026 comme suit :
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 1,44% avec un produit attendu de 197 194€
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 3,43% avec un produit attendu de 109 520€
 - Taxe d'habitation additionnelle (THRS) : 2,40% avec un produit attendu de 55 104€
 - La Cotisation Foncière des entreprises (CFE) : 31,61% avec un produit attendu de 816 486€
 - D'arrêter le produit fiscal total attendu au titre de la fiscalité directe locale à la somme de 1 173 804€
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération

Pour	39
Contre	
Abstention	

17. Vote des budgets 2026

a. Budget principal

Vu les articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2014, modifié, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la maquette budgétaire ;

- Fonctionnement

Dépenses

Article	Libellé M57	Budget 2026 équilibré
Total 011	Charges à caractère général	1 290 000,00€
Total 012	Charges de personnel et frais assimilés	2 501 061,03€
Total 014	Atténuations de produits	1 050 000,00€
Total 65	Autres charges de gestion courante	2 904 360,00€
Total 66	Charges financières	15 000,00€
Total 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	482 175,98€
Total général	TOTAL	8 242 597,01 €

Recettes

Article	Libellé M57	Budget 2026 équilibré
Total 70	Ventes de services et marchandises	203 826,90 €
Total 73	Impôts et taxes	4 539 735,00 €
Total 74	Dotations, Subventions et participations	1 710 004,41 €
Total 75	Autres produits de gestion courante	166 600,00 €
Total 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	187 000,00 €
Total 002	Excédent de fonctionnement reporté	1 395 430,70 €
Total général	TOTAL	8 242 597,01 €

- Investissement

Dépenses

Article	Libellé M57	Proposition 2026
Total 040	Opérations d'ordres	187 000,00 €
Total 16	Emprunts et dettes assimilées	47 175,00 €
Total 20	Immobilisations incorporelles	250 000,00 €
Total 21	Immobilisations corporelles	250 000,00 €
Total 23	Immobilisations en cours	1 000 000,00 €
Total général	TOTAL	1 734 175,00 €

Recettes

Article	Libellé M57	Proposition 2026
Total 10	Dotations, fonds divers et reserves	246 060,00 €
Total 13	Subventions d'investissement reçues	442 834,45 €
Total 16	Emprunts et dettes assimilés	127 623,49 €
Total 28	Amortissements des immobilisations	391 507,77 €
Total 001	Excédent d'investissement	526 149,29 €
Total général		1 734 175,00 €

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter le budget primitif 2026 du budget principal présenté en équilibre en section de fonctionnement avec 8 242 597,01€, et en équilibre à 1 734 175,00€ en investissement tel qu'il vient d'être présenté :
 - Par chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - Par chapitre pour la section d'investissement ;
 - Sans vote formel sur chacun des chapitres ;
 - Avec intégration des résultats antérieurs.

Pour	37
Contre	
Abstention	2

b. Budget annexe Gîte d'entreprises

Vu les articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2014, modifié, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la maquette budgétaire ;

I] Vote par chapitre et par opération

	Libellés	Propositions de crédits
Fonctionnement		
Dépenses		
Chapitre 011	Charges à caractère général	3 413,77
Chapitre 66	Charges financières	1 356,00
Chapitre 042	Opération d'ordre transfert entre sections	46 367,00
TOTAL		51 136,77
Recettes		
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	16 800,00
R002	Report Excédent fonctionnement	2 123,77
Chapitre 042	Opération d'ordre transfert entre sections	32 213,00
TOTAL		51 136,77
Investissement		
Dépenses		
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	11 555,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	9 320,44
Chapitre 040	Opération d'ordre transfert entre sections	32 213,00
TOTAL		53 088,44
Recettes		
R002	Excédent d'investissement	6 385,44
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	336,00
Chapitre 040	Opération d'ordre transfert entre sections	46 367,00
TOTAL		53 088,44

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter le budget primitif 2026 du budget annexe Gite d'entreprises présenté en équilibre en section de fonctionnement avec 51 136.77€, et en équilibre à 53 088.44€ en investissement tel qu'il vient d'être présenté :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Par chapitre pour la section d'investissement ;
- Sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Avec intégration des résultats antérieurs

Pour	38
Contre	
Abstention	1

c. Budget annexe Ateliers locatifs

Vu les articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2014, modifié, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la maquette budgétaire ;

I] Vote par chapitre et par opération

	Libellés	Propositions de crédits
Fonctionnement		
Dépenses		
Chapitre 011	Charges à caractère général	19 121,70
Chapitre 66	Charges financières	1 233,00
Chapitre 042	Opération d'ordre transfert entre sections	4 647,00
TOTAL		25 001,70
Recettes		
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	7 305,96
R002	Report excédent de fonctionnement	11 887,74
Chapitre 042	Opération d'ordre transfert entre sections	5 808,00
TOTAL		25 001,70
Investissement		
Dépenses		
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	15 620,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	39 369,18
Chapitre 040	Opération d'ordre de transfert entre sections	5 808,00
TOTAL		60 797,18
Recettes		
R002	Report excédent de fonctionnement	56 150,18
Chapitre 040	Opération d'ordre transfert entre sections	4 647,00
TOTAL		60 797,18

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter le budget primitif 2026 du budget annexe ateliers locatifs présenté en équilibre en section de fonctionnement avec 25 001,70€, et en équilibre à 60 797,18€ en investissement tel qu'il vient d'être présenté :
 - Par chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - Par chapitre pour la section d'investissement ;
 - Sans vote formel sur chacun des chapitres ;
 - Avec intégration des résultats antérieurs

Pour	38
Contre	
Abstention	1

d. Budget annexe Zones intercommunales

Vu les articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2014, modifié, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la maquette budgétaire ;

I] Vote par chapitre et par opération

	Libellés	Propositions de crédits
Fonctionnement		
Dépenses		
Chapitre 011	Charges à caractère général	4 058,91
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	125 000,00
TOTAL		129 058,91
Recettes		
Chapitre R002	Excédent de fonctionnement	129 058,91
TOTAL		129 058,91
Investissement		
Dépenses		
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	125 000,00
TOTAL		125 000,00
Recettes		
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	125 000,00
TOTAL		125 000,00

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter le budget primitif 2026 du budget annexe zones intercommunales présenté en équilibre en section de fonctionnement avec 129 058.91€, et en équilibre à 125 000,00€ en investissement tel qu'il vient d'être présenté :
 - Par chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - Par chapitre pour la section d'investissement ;
 - Sans vote formel sur chacun des chapitres ;
 - Avec intégration des résultats antérieurs

Pour	38
Contre	
Abstention	1

e. Budget annexe Plan d'eau de Vieure

Vu les articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 décembre 2005, modifié, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Allier n°3036/2021 du 31 décembre 2021 et la convention de liquidation du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du bocage bourbonnais signifiant la reprise des résultats par le repreneur, la communauté de communes du bocage bourbonnais ;

Vu la maquette budgétaire ;

Fonctionnement	Libellés	Propositions de crédits
Dépenses		
Chapitre 011	Charges à caractère général	95 000,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	1 500,00
Chapitre 66	Charges financières	27 000,00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	205 000,00
Chapitre 042	Opération d'ordre transfert entre sections	100 000,00
TOTAL		428 500,00
Recettes		
Chapitre 70	Produits des services, domaine	170 000,00
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	192 000,00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	1 500,00
Chapitre 042	Opération d'ordre transfert entre sections	65 000
TOTAL		428 500,00
Investissement	Libellés	Propositions de crédits
Dépenses		
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	540 000,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	5 550 000,00
Chapitre 040	Opération d'ordre de transfert sections	65 000,00
D001	Déficit investissement	234 541,08
TOTAL		6 389 541,08
Recettes		
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 500 000,00
Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues	4 789 541,08
Chapitre 040	Opération d'ordre transfert entre sections	100 000,00
TOTAL		6 389 541,08

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter le budget primitif 2026 du budget annexe Plan d'eau présenté en équilibre en section de fonctionnement avec 428 500,00€, et en équilibre à 6 389 541,08€ en investissement tel qu'il vient d'être présenté :
 - Par chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - Par chapitre pour la section d'investissement ;
 - Sans vote formel sur chacun des chapitres ;
 - Avec intégration des résultats antérieurs

Pour	35
Contre	2
Abstention	2

18. Individualisation des subventions

Dans le cadre du soutien de la communauté de communes aux associations locales, il est proposé au Conseil communautaire de procéder au versement des subventions ci-dessous :

Libellé	Montant prévisionnel subventions
Radio qui qu'en grogne	1 000,00 €
Jazz dans le bocage	15 000,00 €
Les amis de la mine	1 000,00 €
Comité des fêtes Ygrande	500,00 €
Go bas	2 000,00 €
Classique en bocage	10 000,00 €
GRAHCA	500,00 €
Comité des fêtes Tronget	8 000,00 €
Syndicat des Viticulteurs	3 000,00 €
Total	41 000,00 €

Considérant que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, article 65748 du budget principal au titre de l'exercice 2026. Un unique versement sera effectué dès la notification de la subvention à l'organisme.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le versement des subventions préalablement présentées
- D'autoriser le Président à signer les mandats correspondants et à signer tout document afférent à ces subventions
- De donner délégation au bureau communautaire pour le versement d'autres subventions aux associations dans la limite de l'enveloppe identifiée au budget

Pour	39
Contre	
Abstention	

19. Adhésions

Vu l'intérêt de la communauté de communes à adhérer à divers organismes et associations ;

RTES
France Active Auvergne
Solidarité Paysans en Auvergne
ATDA Allier Bourbonnais Territoires
CAUE
Auvergne Rhône-Alpes Spectacle Vivant
Auvergne Rhône-Alpes Entreprises
ADIL
Association Maires de l'Allier
GAL
Mission Locale
Aide à l'installation ASMAT
Subvention co-financement Leader
Ligue de l'enseignement
Syndicat départemental de l'Energie de l'Allier
AURA Entreprises
CNAS (cpt 6474)
CRAIG
Intercommunalités de France ADCF
Initiative Allier
ADIE
RURENER
CEREMA
FRHPA Auvergne
Clé vacances
RESAH

Considérant que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, article 6281 du budget principal au titre de l'exercice 2026 ;

Les organismes et associations dont l'intérêt est jugé significatif pour une adhésion :

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De donner son accord pour les adhésions aux organismes listés ci-dessus et de régler les factures correspondantes au fur et à mesure de leur réception ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à ces adhésions
- De donner délégation au bureau communautaire pour le versement d'autres adhésions aux associations dans la limite de l'enveloppe identifiée au budget

Pour	39
Contre	
Abstention	

HABITAT

20. Dossier Habiter Mieux M. Christian CHAUBIRON à Tronget

En préambule, Brigitte OLIVIER fait la genèse du programme national d'aide à la rénovation énergétique (CD03+ANAH).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux » se fixant pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique ;

Vu la mise en œuvre de ce programme décliné dans le département de l'Allier par un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant de l'Etat et de l'ANAH) et le Président du Conseil départemental de l'Allier ;

Vu l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) instituée par le Conseil départemental de l'Allier ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200€ par dossier éligible ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3226/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes « Bocage Sud » et de la communauté de communes « En Bocage Bourbonnais » ;

Vu que cette fusion entraîne la substitution de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais pour l'exercice de ses compétences, aux communautés de communes fusionnées, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Considérant que le dispositif « Habiter mieux » mis en place par les communautés de communes fusionnées est exercé par substitution par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ;

Vu le dossier de Monsieur Christian CHAUBIRON ;

Vu les décisions de l'ANAH et du Conseil départemental de l'Allier ;

Monsieur Christian CHAUBIRON	
Type d'intervention	Travaux de sortie de précarité énergétique
Montant subventionnable	64 921,54
Montant subventionné	64 921,54
Montant des honoraires subventionnés	0
Dépenses subventionnées	64 921,54
Montant de la subvention ANAH	45 445,08
Montant prime CCBB	200,00
Total des subventions prévisionnelles	45 645,08

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'accorder à Monsieur Christian CHAUBIRON, demeurant au 220 route de la Pise 03240 TRONGET, pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200 €, lui permettant d'obtenir une aide cumulée estimée à 45 645,08 € pour un montant de dépenses de 64 921,54€,
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder au mandatement de cette aide.

Pour	39
Contre	
Abstention	

Informations et questions diverses :

Conférence des maires le 4 mai 2026 à 19h à l'Espace Bocage

- Rappel des modalités d'accompagnement des communes dans le cadre de :
 - Sobriété énergétique : programme ACTEE+, groupement de commande
 - EnR sous maîtrise publique : études de faisabilité et financements
- PLUi et Plan de Paysage : rappel gouvernance et calendrier de la démarche

5 mai à 16h – 18h30, Salle des fêtes de Treban – séance de travail avec les élus volontaires (Commission transitions et aménagement du territoire, habitat et planification) pour échanger sur l'avis concernant le projet agripv Arbonnières à Treban et Cressanges.

12 mai à 16h – 18h30, Salle des fêtes d'Agonges – séance de travail avec les élus volontaires (Commission transitions et aménagement du territoire, habitat et planification) pour échanger sur l'avis concernant le projet agripv WAMAGONGES à Agonges.

Heure fin séance :21h52